LES DROITS UNIVERSITAIRES

Le montant des droits est fixé annuellement par arrêté ministériel. Il varie selon le diplôme préparé, de 170 € à 601 € non comprises les redevances spécifiques.

Toute inscription en vue de la préparation d'un diplôme d'université donne lieu au paiement d'un droit spécifique. Le montant de vos droits universitaires vous sera précisé dans votre dossier d'inscription.

Le montant des droits universitaires 2023/2024

» Télécharger le tableau des droits universitaires 2023-2024 (PDF)

Attention : Sauf cas dérogatoire prévu par la réglementation, si vous vous inscrivez simultanément dans 2 diplômes différents, vous devrez acquitter un droit d'inscription pour chacun des diplômes (dont un avec un montant réduit).

Annulation d'inscription

Vous souhaitez annuler votre inscription à l'UVSQ.
Il vous faut alors remplir le formulaire de demande d'annulation et le transmettre à votre secrétariat pédagogique. Cette demande d'annulation pourra, selon le cas, être conjointe à une demande de remboursement.

Remboursement des droits universitaires

Pour toute demande de remboursement, vous êtes priés de vous rapporter aux Modalités de remboursement.
Vous devez transmettre votre dossier de demande de remboursement complet à votre

secrétariat pédagogique.

Si vous êtes boursier et que vous avez payé vos droits d'inscription, il vous faut aussi transmettre votre dossier de demande de remboursement complet à votre secrétariat pédagogique.

Pour connaître le ou la secrétaire pédagogique en charge de votre formation, merci de consulter la fiche de formation correspondante. Vous trouverez ses coordonnées dans l'onglet "Contacts"**.**

ATTENTION *:* Pour les étudiants dépendant de l'ISM-IAE, l'UFR de Sciences Sociales, l'IECI et l'OVSQ le dossier de remboursement est à transmettre à la DMG.

UVSQ-DMG - 5/7 Bd d'Alembert -78280 Guyancourt
ou à l'accueil du bâtiment d'Alembert - 5/7 Bd d'Alembert à Guyancourt.
Du lundi au vendredi de 10h à 16h00.

PAIEMENT EN NUMÉRAIRE DES DROITS UNIVERSITAIRES

Les étudiants peuvent payer les droits universitaires en numéraire.
Pour cela il leur sera nécessaire de prendre rendez vous auprès de l'agence comptable de l'UVSQ sur le lien suivant : Mon rendez-vous Paiement Numéraire UVSQ

PAIEMENT FRACTIONNÉ DES DROITS UNIVERSITAIRES

Les étudiants peuvent payer les droits universitaires en trois fois.
Attention : Cette possibilité est proposée exclusivement aux étudiants payant par carte bancaire (par le web) pour un montant d'au moins 170 € et qui feront leur premier paiement avant le 15/10/2023.
Les deuxième et troisième prélèvements auront lieu un mois, puis deux mois

après.

Les étudiants ayant choisi le paiement en trois fois devront s'acquitter de l'intégralité des droits universitaires pour pouvoir prétendre à un remboursement.

Exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires

Par sa résolution votée à son CA du 6 décembre 2022, l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines entend développer une forte politique d'attractivité pour les étudiants nationaux, européens et extracommunautaires.

Ainsi, **pour l'année 2023-2024**, les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux sans que ceux-ci aient à en faire explicitement la demande.

Cette exonération partielle s'appliquera à toute la durée du cycle d'études, sauf en cas de redoublement où une commission d'exonération se prononcera.